

LA réduction
des déchets
en entreprise

ÇA MARCHE !

ÇA RAPPORTE !

ÇA PROFITE À TOUS !

Appel à candidature Opération Entreprises Témoins 2015

Règlement

ARTICLE 1 : OBJET

En Martinique, les trois Collectivités territoriales (CACEM, CCNM et Espace Sud Martinique), se sont engagées en 2011, dans le cadre d'un accord-cadre quinquennal avec l'ADEME, à élaborer et mettre en œuvre un Programme Local de Prévention des Déchets.

Ces Programmes visent la diminution effective de 7% en 5 ans du tonnage par habitant des ordures ménagères et assimilées collectées et de 15% des tonnages de déchets enfouis et incinérés. Ils s'articulent autour des axes suivants :

- la communication,
- l'éco-exemplarité de la Collectivité,
- la mise en œuvre d'au moins l'une des actions emblématiques nationales,
- l'évitement à la production,
- la prévention quantitative et/ou qualitative envers les entreprises.

Les actions de prévention des Collectivités s'adressent à toutes entités bénéficiant du service public de la collecte des déchets, à savoir les ménages et les activités économiques (administrations, commerces, services, artisans). Ces dernières produisent des déchets dits « assimilés » qui représentent environ 20 % des ordures ménagères et assimilées.

Afin de sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets, les trois Collectivités (CACEM, Espace Sud Martinique et CCNM), ont organisé simultanément en 2013 l'« Opération Entreprises Témoins ». Durant cette édition, 28 Entreprises de différents secteurs d'activité ont pu être accompagnées par les collectivités et mettre en place plusieurs actions de réduction de leurs déchets.

En 2015, la CACEM et l'Espace Sud Martinique souhaitent reconduire l'opération auprès de 30 nouvelles entreprises susceptibles de démontrer les avantages que représente l'intégration de la Prévention des déchets dans leur secteur d'activité.

ARTICLE 2 : DATES DE L'APPEL A CANDIDATURES

L'appel à candidature est ouvert du 06 Février 2015 au 16 Mars 2015 à minuit.

La sélection complète des entreprises témoins retenues par territoire sera publiée à partir du 31 Mars 2015.


ARTICLE 3 : OFFRE DE LA COLLECTIVITE

1) Une prestation d'accompagnement gratuite par un expert des déchets et de la réduction des coûts. La prestation sera composée de :

- Un état des lieux « déchets » au sein de chaque entreprise
- La formation du personnel de l'Entreprise sur la thématique prévention et gestion des déchets
- Une information sur la gestion optimale des déchets en entreprises
- Une proposition d'actions adaptées à mettre en place, visant à réduire les déchets
- La mise à disposition d'une fiche de suivi de pesée des déchets
- Un accompagnement physique se composant de visites de l'expert dans l'entreprise au cours du déroulement de l'action,
- Un accompagnement téléphonique.

2) Une communication par la Collectivité et ses partenaires qui valorisera les entreprises sélectionnées et leurs actions mises en place pour faire des économies en réduisant et en recyclant plus leurs déchets.


ARTICLE 4 : CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre une entreprise de moins de 50 salariés bénéficiant du service public d'enlèvement des ordures ménagères dont l'établissement est situé sur l'une des communes de la Collectivité.
- Ne pas exercer dans le domaine des déchets.
- L'entreprise candidate autorise la Collectivité à mentionner dans ses communications (sur tous supports y compris Internet) son nom, et son activité.

Si elle est sélectionnée, l'entreprise s'engage, pour toute la durée de l'opération (soit 8 mois), à :

- Désigner un référent chargé du suivi de l'opération en interne,
- Collaborer avec l'expert mandaté par la Collectivité,
- Transmettre à l'expert les informations nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Peser les déchets (a minima les ordures ménagères et assimilées) avant chaque collecte par le service public durant les phases d'état des lieux et de mise en œuvre des actions de réduction,
- Transmettre à l'expert les informations nécessaires au suivi des actions mises en place et de leurs effets sur ses déchets et sur ses coûts,
- Autoriser la Collectivité à diffuser librement les informations recueillies jusqu'au 31/12/2017.

L'expert et l'entreprise détermineront de concert l'ensemble des éléments diffusables.

Les informations relatives à une éventuelle non-conformité réglementaire dans la gestion des déchets de l'entreprise sont confidentielles et ne seront pas transmises à la Collectivité.

Les informations non confidentielles de l'entreprise, relatives à l'opération (actions mises en place, modalités de mise en œuvre, résultats, améliorations et économies constatées...) seront transmises à la Collectivité par l'expert.

Pour valoriser les entreprises témoins et leurs actions la Collectivité fera réaliser des fiches qui synthétiseront les informations diffusables. La Collectivité consultera chaque entreprise sur la (les) fiche(s) qui la concerne(nt) avant sa (leur) diffusion.

ARTICLE 5 : DECOUPAGE DES TERRITOIRES

Les deux territoires concernés par l'édition 2015 de l'Opération Entreprises Témoins sont la CACEM et l'Espace Sud Martinique.

- La CACEM : Fort-de-France, Le Lamentin, Saint-Joseph, Schœlcher.
- L'Espace Sud Martinique: Les Anses d'Arlet, Le Diamant, Ducos, Le François, Le Marin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Saint-Esprit, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Les Trois-Ilets, Le Vauclin.

Pour cette opération, l'entreprise sera accompagnée par la Collectivité prenant en charge la collecte de ses déchets.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DE L'OPERATION

- Appel à candidatures du 06 Février 2015 au 16 Mars 2015.
- Sélection des entreprises du 17 au 30 Mars 2015.
- Etat des lieux de la gestion des déchets dans les entreprises et pesée des déchets, pendant un mois à compter du 2 Avril 2015.
- Formation du personnel durant la première quinzaine du mois d'Avril 2015.
- Signature de la Charte d'Engagement des entreprises participantes semaine du 25 Mai 2015.
- Suivi des entreprises pendant quatre à cinq mois à compter du 1^{er} Juin 2015 (mise en place des actions de réduction des déchets par l'entreprise, pesée des déchets, accompagnement par l'expert,...)
- Restitution publique des résultats lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets en Novembre 2015

A noter qu'une balance sera, sous couvert d'une convention, mise à disposition de chaque entreprise par la Collectivité. Cette balance sera destinée à la pesée des déchets pendant toute la durée de l'opération. A la fin de l'opération, l'entreprise restituera l'équipement en bon état à la Collectivité.

 **ARTICLE 7 : MODALITES DE CANDIDATURE**

Remplir et renvoyer le fiche de candidature et la lettre d'intention à :

 Pour les entreprises du territoire de la CACEM

- Par mail : mission-prevention-dechets@cacem-mq.com • 06 96 81 76 29
- Par fax au : 05 96 75 87 06
- Par courrier à :
Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique
Immeuble Cascades III
BP. 407 - Place François MITTERRAND
97204 FORT DE FRANCE CEDEX
- Sur le site internet : www.cacem.fr

 Pour les entreprises du territoire de l'Espace Sud Martinique

- Par mail : melanie.likao-galilee@espacesud.fr • 06 96 34 21 89
- Par fax au : 0596 65 76 15
- Par courrier à :
Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique
Lotissement Les Frangipaniers
97228 SAINTE-LUCE

 **ARTICLE 8 : ANNULLATION DE L'APPEL A CANDIDATURES**

La Collectivité se réserve le droit d'écourter ou d'annuler l'appel à candidatures si elle estime que les circonstances l'exigent. Aucune réclamation visant à engager la responsabilité de la Collectivité ne sera recevable.